

**DÉCLARATION-DESCRIPTION DE L'OPÉRATEUR D'ÉLEVAGE POUR INCLUSION
AU SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE CERTIFICATION**

NOM:	NOM DE FAMILLE:
NOM DE L'OPÉRATEUR (pour le représentant légal) :	

1 Description des espèces animales de l'entreprise

Animal espèces	Nombre d'animaux		Nombre d'animaux productifs	Animaux de race/d'aquaculture Espèce	Numéro d'enregistrement de la ferme	Dernière mise à jour du registre (date)	Statut	
	Femelle	Mâle					Organique	Conventionnel
Vaches laitières							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vaches en lactation							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Veaux							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les cochons							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Mouton							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Chèvres							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poulets de table							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Poules pondeuses							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dindes							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Animal d'aquaculture (nommer l'espèce spécifique répertoriée à l'annexe XIII, partie III du règlement (UE) 2018/848)							<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre.....								

2 Emplacement agricole

Municipalité :	District municipal :	Emplacement :
Municipalité :	District municipal :	Emplacement :
Municipalité :	District municipal :	Emplacement :

3 Installations qui seront utilisées par du bétail élevé de manière biologique

3.1 Installations du bâtiment		Documentation sur les licences d'installation
Partie destinée au bâtiment d'élevage	m2	
Aires d'exercices en plein air	m2	Documentation de la licence d'exploitation
Hébergement d'isolement pour animaux malades ou blessés	m2	
Autre.....	m2	Capacité animale sous permis d'exploitation
Autre.....	m2	

3.2 Pâturages							
S/N	Code des parcelles	Superficie (ha)	Municipalité	District municipal	Emplacement	Possédé/Loué (O/R)	Documents de licence

3.3 Installations aquacoles			
Eau	frais <input type="checkbox"/> salé <input type="checkbox"/> saumâtre <input type="checkbox"/>	Documentation sur les licences d'installation	
Description du système de production	ouvrir <input type="checkbox"/> fermer <input type="checkbox"/>		
Salines/lacs traditionnels	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Documentation de la licence d'exploitation	
Bassins de terre (nombre)			
Étangs à poissons (nombre)		Densité de peuplement maximale dans le cadre du permis d'exploitation	
Parcs/cages en filet (nombre)			
Autre		Minimum d'oxygène saturation	%
Couverture végétale des digues	%	Densité de stockage maximale	kg/ m ³
Système de confinement		Production biologique de crevettes et crevettes d'eau douce	
Étangs d'épuration des zones humides		Origine du stock de géniteurs	post-larves/m ²
Existence d'un couvoir/pépinière	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Densités maximales de peuplement à la ferme	g/ m ²
Dans le cas non , déclarer le fournisseur de juvéniles		Limites de production	Biomasse instantanée maximale g/ m ²

4 Description des équipements mécaniques

<input type="checkbox"/> Broyeur	<input type="checkbox"/> Traite en salon	<input type="checkbox"/> œuf machine de classement	<input type="checkbox"/> Mélangeuse verticale
<input type="checkbox"/> Tanks de refroidissement du lait	<input type="checkbox"/>		

5 Description des locaux de stockage

L'entreprise détient et utilise des locaux de stockage pour le stockage de :	
<input type="checkbox"/> Des produits <input type="checkbox"/> Saisir <input type="checkbox"/> Autres matériaux auxiliaires	
Lors du stockage des produits biologiques de l'entreprise, est-il assuré que les produits biologiques ne seront pas mélangés avec des produits conventionnels ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N / A *
Lors du stockage des produits biologiques de l'entreprise, est-il assuré que les produits biologiques n'entreront pas en contact avec des fertilisants ou des produits phytopharmaceutiques ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> N / A *

5 Description nutritionnelle (Indiquer les aliments et le programme alimentaire annuel)

S/N	Trucs d'alimentation	Scène	Origine et quantités des aliments pour animaux			Total
			<input type="checkbox"/> Autoproduit	<input type="checkbox"/> Autres producteurs	<input type="checkbox"/> Marché	

Possibilité de conclure des accords pour l'achat d'aliments pour animaux :	Détails du fournisseur	Nourriture disponible	Quantité	Avancement de l'accord

6 Production végétale

Dans le cas où l'entreprise utilise des aliments pour animaux autoproduits, l'entreprise :	<input type="checkbox"/> aimerait inclure la production végétale avec une conversion parallèle des animaux et des terres <input type="checkbox"/> voudrait inclure la production végétale sans conversion parallèle d'animaux et
Plan annuel pour les aliments pour animaux conventionnels autoproduits :	

7 Gestion des déchets – Fumier

Gestion du fumier afin de ne pas dépasser la limite de 17kg N par ha et par an		Zone	Documentation *
	<input type="checkbox"/> Se propager aux zones appartenant à l'unité <input type="checkbox"/> Coopération avec d'autres fermes pour l'élimination de certaines quantités		

Possibilité de conclure des accords pour l'élimination des surplus de fumier	Détails du producteur de plantes	Zone	Avancement de l'accord

*** L'exploitant devra présenter un plan d'épandage du fumier convenu avec l'ACERT, accompagné d'une description complète des superficies consacrées à la production végétale. Le cas échéant, en matière d'épandage de fumier, les accords écrits avec d'autres exploitations respectant les dispositions des règles de production biologique.**

8 Connaissance des exigences en matière de bien-être animal

Assurer adéquat vie conditions . Évitez les pratiques d'élevage inacceptables (coupe de queue, décoction, etc.)	<input type="checkbox"/> Les propriétaires de holdings possèdent les connaissances appropriées
	<input type="checkbox"/> Les employés possèdent les connaissances appropriées

9 Mesures à prendre pour la mise en œuvre du règlement :

Mise en œuvre de bonnes pratiques d'élevage. Veiller à ce que des pratiques d'élevage intensif ne soient pas mises en œuvre	<input type="checkbox"/> Plan de gestion de la reproduction et plan de sevrage
	<input type="checkbox"/> Application contrôlée de l'éclairage artificiel chez les poules pondeuses

10 Description des produits finaux :

S/N	Produit	Quantité estimée	<input type="checkbox"/> Commercez comme conventionnel	<input type="checkbox"/> Commercer comme biologique	<input type="checkbox"/> Traitement dans l'unité
Production moyenne de produits aquacoles par an (tonnes/an)=					

11 Documents joints :

<input type="checkbox"/> Licence d'exploitation	<input type="checkbox"/> Plan des installations	<input type="checkbox"/> Plan d'élevage
<input type="checkbox"/> Cartes topographiques des pâturages	<input type="checkbox"/> Registres d'enregistrement des exploitations agricoles	<input type="checkbox"/> Plan de gestion du fumier
<input type="checkbox"/> Dossiers de médecine vétérinaire	<input type="checkbox"/> Prévoir un éclairage artificiel chez les poules pondeuses	<input type="checkbox"/> Plan de gestion durable conformément aux exigences visées à l'annexe II, partie III, paragraphe 1, du règlement (UE) 2018/848
<input type="checkbox"/> L'évaluation environnementale doit être basée sur l'annexe II, partie III, point 1.3 du règlement (UE) 2018/848.	<input type="checkbox"/> Autre :	

JE DÉCLARE ET M'ENGAGE :

- a) effectuer les opérations conformément aux règles de production biologique ;
- b) accepter, en cas de non-respect, l'application des mesures des règles de production biologique ;
- c) s'engager à informer par écrit sans retard injustifié les acheteurs du produit afin de garantir que les indications faisant référence au mode de production biologique soient supprimées de cette production dans le cas où un soupçon de non-conformité a été fondé, qu'un soupçon de non-conformité ne peut être éliminée, ou que la non-conformité affectant l'intégrité des produits en question a été établie ;
- d) d'accepter, dans les cas où mon exploitation et/ou les sous-traitants de mon exploitation sont contrôlés par différentes autorités ou organismes de contrôle conformément au système de contrôle mis en place par l'ACERT, l'échange d'informations entre ces autorités ou organismes ;
- e) accepter, dans les cas où mon exploitation et/ou les sous-traitants de mon exploitation changent d'autorité de contrôle ou d'organisme de contrôle, le transfert des dossiers de contrôle à l'autorité de contrôle ou à l'organisme de contrôle ultérieur ;
- f) accepter, dans les cas où mon entreprise se retire du système de contrôle, d'en informer sans délai l'autorité locale compétente concernée, conformément aux dispositions prévues dans le pays tiers concerné ;
- g) d'accepter, dans les cas où mon entreprise se retire du système de contrôle, que le dossier de contrôle soit conservé pendant une période d'au moins cinq ans ;
- h) informer sans délai l'ACERT et la ou les autorités de contrôle compétentes ou le ou les organismes de contrôle de toute non-conformité affectant le statut biologique de mes produits ou des produits biologiques reçus d'autres opérateurs ou sous-traitants.

Je déclare solennellement que toutes les informations soumises à ACERT SA avec ma candidature sont vraies et exactes. J'ai reçu et j'accepte pleinement le règlement sur la certification et les dispositions prévues dans le règlement (UE) 2018/848 et ses modifications. Je me conformerai pleinement aux dispositions du règlement (UE) 2018/848 et je m'engage à informer immédiatement l'ACERT chaque fois que les mesures décrites dans le présent formulaire sont modifiées.

Date :

Nom et surnom :

Signature :

Dispositions réglementaires

1. Modalités de contrôle

1. Lors de la première mise en œuvre du système de contrôle s'appliquant spécifiquement à la production animale, la description complète de l'unité comprend:
 - a) une description complète des bâtiments d'élevage, des pâturages, des espaces de plein air, etc. et, le cas échéant, des locaux de stockage, de conditionnement et de transformation du bétail, des produits de l'élevage, des matières premières et des intrants;
 - b) une description complète des installations de stockage du fumier d'élevage.
2. Les mesures de contrôle comprennent:
 - a) un plan d'épandage du fumier convenu avec l'organisme ou l'autorité de contrôle, accompagné d'une description complète des superficies consacrées à la production végétale;
 - b) le cas échéant, en ce qui concerne l'épandage du fumier, les accords écrits avec d'autres exploitations visées à l'article 3, paragraphe 3, respectant les dispositions des règles de production biologique;
 - c) un plan de gestion de l'unité d'élevage de production biologique.

2. Registres du bétail

La comptabilité du cheptel est établie sous forme de registre et tenue à tout moment à disposition dans les locaux de l'exploitation. Ces registres doivent fournir une description complète du troupeau ou du système de gestion des troupeaux comprenant au moins les informations suivantes :

- a) en ce qui concerne les animaux arrivant dans l'exploitation: origine et date d'arrivée, période de conversion, marque d'identification et dossier vétérinaire;
- b) en ce qui concerne le cheptel sortant de l'exploitation: âge, nombre de têtes, poids en cas d'abattage, marque d'identification et destination;
- (c) les détails de tous les animaux perdus et les raisons de cette perte ;
- d) en ce qui concerne les aliments pour animaux: le type, y compris les compléments alimentaires, les proportions des différents ingrédients des rations et les périodes d'accès aux zones de libre parcours, les périodes de transhumance pendant lesquelles des restrictions s'appliquent;
- e) en ce qui concerne la prévention et le traitement des maladies et les soins vétérinaires: la date du traitement, les détails du diagnostic, la posologie; le type de produit de traitement, l'indication des substances actives pharmacologiques concernées, la méthode de traitement et la prescription vétérinaire de soins vétérinaires avec les motifs et les délais d'attente applicables avant la commercialisation des produits de l'élevage labellisés biologiques.

3. Mesures de contrôle des médicaments vétérinaires destinés au bétail

Chaque fois que des médicaments vétérinaires sont utilisés, les informations selon 2(e) doivent être déclarées à l'ACERT avant que le bétail ou les produits d'origine animale ne soient commercialisés comme produits de manière biologique. Les animaux traités doivent être clairement identifiés, individuellement dans le cas des gros animaux ; individuellement, ou par lot, ou par ruche, dans le cas des volailles, des petits animaux et des abeilles.